

Prise en compte des risques sanitaires liés à l'amiante :

La gestion des déchets

CVRH de Rouen

DREAL Haute - Normandie

Juin 2014

La gestion des déchets : Programme

- **Définitions : Les déchets**
Les déchets d'amiante (nature et origine)
- **Cadre réglementaire : Rappel des textes généraux**
Les responsabilités
Les sanctions

La gestion des déchets : Programme

- **Traitement des déchets amiantés : Filières d'élimination**
 - Conditionnement**
 - Transport**
 - Traçabilité**

- **La Haute-Normandie : Les sites de traitement existants**
 - Les contacts**



La gestion des déchets : Définitions

Au sens des articles L.541-1-1 et R.541-8 du code de l'environnement, on entend par :

- **Déchets** : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire »
- **Déchets non dangereux** : « tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux »
- **Déchets dangereux** : « tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 du code de l'environnement. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement »
- **Déchets inertes** : « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine »



La gestion des déchets : Définitions

Nature et origine des déchets d'amiante

Compte tenu des multiples applications de l'amiante, l'éventail des produits en contenant, mis sur le marché, a été extrêmement large. **Toutefois**, tous les déchets d'amiante sont **des déchets dangereux**, même lorsqu'ils sont liés à des matériaux inertes. Il sont cependant, pour leur traitement, classés en différentes catégories et codes :

- Déchets contenant de l'amiante libre ou friable
- Déchets d'amiante lié
- Les terres amiantifères
- Codes de la liste déchet

La gestion des déchets : Définitions

Déchets contenant de l'amiante libre

Les déchets contenant de l'amiante libre sont constitués des trois catégories :

- Les déchets de matériaux amiantés, seuls ou en mélange avec d'autres matériaux ou d'autres déchets, dont les fibres sont aisément dispersibles dans l'environnement sous l'effet de chocs ou de vibrations
- Les déchets de matériels et d'équipements comme les sacs d'aspirateurs, les outils et les accessoires non décontaminés ou les Équipements de Protection Individuelle (EPI), etc.,
- Les poussières et débris provenant des chantiers de retrait de matériaux contenant de l'amiante, les poussières collectées par aspiration, les déchets issus du nettoyage comme les résidus de traitement des eaux...

La gestion des déchets : Définitions

Déchets contenant de l'amiante libre

Les matériaux classés en déchets d'amiante libre sont entre autres :

- Les flocages et les calorifugeages,
- Les cartons d'amiante,
- Les enduits, mortiers, plâtres et résidus de peintures,
- Les feutres d'amiante, etc...



La gestion des déchets : Définitions

Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes

Ils sont constitués par les déchets d'amiante lié à des matériaux de construction ayant conservé leur intégrité.

Les matériaux classés en déchets d'amiante lié sont entre autres :

- Les plaques de toiture en fibro amiante ciment,
- Les cloisons, les plaques déconstruites et les panneaux d'isolation,
- Les briques réfractaires ayant conservé leur intégrité,
- Les revêtements, les canalisations et les gaines, etc...



Dans les canalisations en amiante-ciment

La gestion des déchets : Définitions

Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes

Ils sont constitués par les déchets d'amiante lié à des matériaux de construction ayant conservé leur intégrité.

Les matériaux classés en déchets d'amiante lié sont entre autres :

- Les plaques de toiture en fibro amiante ciment,
- Les cloisons, les plaques déconstruites et les panneaux d'isolation,
- Les briques réfractaires ayant conservé leur intégrité,
- Les revêtements, les canalisations et les gaines, etc...



Dans les canalisations en amiante-ciment

La gestion des déchets : Définitions

Terres amiantifères

Les déchets de terres amiantifères sont les déchets de matériaux géologiques naturels excavés contenant naturellement de l'amiante relevant du code 170503* (terres et cailloux contenant des substances dangereuses).



La gestion des déchets : Définitions

Les différents codes déchets possibles selon l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement

- 06 07 01*, 06 13 04*, 10 13 09*, 16 01 11*, 16 02 12* : Divers déchets contenant de l'amiante mais ne concernant pas la gestion du bâtiment
- 15 02 02* : Absorbants, matériaux filtrant (...), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses.
- 17 01 06*, 17 02 04*, 17 03 03*, 17 04 09*, 17 05 03*, 17 05 05*, 17 05 07*, 17 08 01* : Divers déchets de construction et de démolition contenant des substance dangereuses
- 17 06 01* : Matériaux d'isolation contenant de l'amiante
- 17 06 03* : Autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses
- 17 06 05* : Matériaux de construction contenant de l'amiante

* Déchets dangereux

La gestion des déchets: Cadre réglementaire

Rappel des textes généraux :

- Le décret du 24 décembre 1996 interdit, depuis le 1/01/1997, la fabrication, ..., la vente, ... et la cession de l'amiante et de matériaux en contenant.
- Le code de la santé publique.
- Le code de l'environnement, notamment les titres Ier et IV du livre V.
- Arrêté du 09/09/97 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux (Annexe VI).
- Arrêté du 30/12/02 relatif au stockage de déchets dangereux (Art. 43, 44, 45).
- Arrêté du 12/03/12 relatif au stockage des déchets d'amiante.
- Arrêté du 19/12/11 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments.
- Circulaire n° 2005-18 UHC/QC2 du 22/02/05 relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes
- Circulaire DPPR/SDPD n° 97-0320 du 12/03/97 relative aux conséquences de l'interdiction de l'amiante et élimination des déchets
- Circulaire n° 96-60 du 19/07/96 relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment

La gestion des déchets: Cadre réglementaire

Les responsabilités (au titre du code de l'environnement)

- **Producteur de déchets** : « toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets) »
- **Détenteur de déchets** : « producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets »

L'article L 541-2 impose à tout producteur ou détenteur de déchets :

- d'en assurer ou d'en faire **assurer la gestion**, conformément aux dispositions du présent chapitre.
- d'être responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur **élimination ou valorisation finale**, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.
- de s'assurer que **la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.**

La gestion des déchets: Cadre réglementaire

Les sanctions (au titre du code de l'environnement)

- **L'article L 541-3 prévoit la mise en demeure et les sanctions administratives pour le non respect du chapitre prévention et gestion des déchets** (notamment L 541-1 et L 541-2 et L 541-2-1)
 - Sanction prise par l'autorité titulaire du pouvoir de police
 - Au terme d'une procédure contradictoire d'un mois et après mise en demeure : Consignation, Travaux d'office, Suspension, Astreinte journalière (maxi 1500 euros), Amende (maxi 150 000 euros)
- **Le code de l'environnement prévoit également des sanctions pénales**
 - Délits (article L.541-46) : Est puni de deux ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende le fait d'abandonner, déposer ou faire déposer des déchets dans des conditions contraires aux dispositions.....
 - Amende ou contravention (article R.541-76 et suivants)

La gestion des déchets : Le traitement

Filières d'élimination

Les déchets d'amiante sont éliminés selon des filières différentes selon qu'ils sont de nature friable (ou qu'ils comportent des fibres libres) ou qu'ils sont associés à un liant.

Deux solutions se présentent au producteur de déchets contenant de l'amiante :

- **L'inertage** : différents procédés existent ou sont en cours de développement, notamment la vitrification après fusion des déchets avec une torche au plasma. Dans ce cas, la fibre d'amiante est détruite.
- **L'enfouissement** dans une installation de stockage de déchets :
 - Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) ou classe 1 pour tous les types de déchets d'amiante dont l'amiante libre ;
 - Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ou classe 2 pour les déchets d'amiante lié (casier dédié) ;
 - Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ou classe 3 (il est interdit depuis le 01/07/12 de disposer de ce type de casier dans des ISDI)

La gestion des déchets : Le traitement

Conditionnement

Cadre réglementaire :

- Pour les ISDD : art. 43, 44 et 45 de l'arrêté ministériel du 30/12/02
- Pour les ISDND : annexe VI de l'arrêté ministériel du 09/09/97

L'entreprise qui effectue le retrait ou le confinement de déchets d'amiante doit notamment observer les prescriptions :

- Relative au non mélange de déchets dangereux, aux types et conditions d'emballage ;
- Concernant les marques et étiquettes de danger sur les colis lors de la préparation pour le transport.



La gestion des déchets : Le traitement

Etiquetage

Sur chaque conditionnement unitaire de déchet d'amiante, il doit être apposé une étiquette conforme au modèle, ci-dessous, donné par le décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié :



La gestion des déchets : Le traitement

Transport

Les déchets de matériaux contenant de l'amiante sont classés comme marchandises dangereuses de classe 9 « matières et objets dangereux divers » par le règlement ADR.

Toutefois, pour les déchets d'amiante lié, la disposition 168 du paragraphe 3.3.1 de l'ADR permet d'exempter l'application de l'ADR à l'emballage et au conditionnement des déchets.

En outre, le code de l'environnement exige une déclaration en préfecture pour le transport de déchets dangereux lorsque les quantités transportées sont supérieures à 100kg.



La gestion des déchets : Le traitement

Traçabilité

Avant d'entreprendre tous travaux, l'entreprise doit s'assurer des conditions d'acceptation des déchets par les centres de stockage.

Trois documents participent à la gestion de l'élimination des déchets d'amiante :

- Le document ou le certificat d'acceptation préalable,
- Le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA)
- Le registre

La gestion des déchets : Le traitement

Traçabilité : Le Certificat d'Acceptation Préalable (CAP)

Pour les déchets destinés aux installations de stockage de déchets dangereux et déchets non dangereux, le CAP doit être demandé au centre d'élimination et obtenu avant d'entreprendre tous travaux ; il précise les conditions particulières d'acceptation des déchets dans ce centre et en particulier les types de conditionnement adaptés aux moyens de manutention de l'installation de stockage.

La demande d'acceptation doit préciser la nature exacte des déchets contenant de l'amiante, la nature des autres déchets qui sont éliminés, les volumes et les poids estimés, les types de conditionnements, leurs dimensions et si possible le type d'amiante (chrysophile, crocidolite...)

Par exemple, si l'utilisation d'un solvant est envisagée pour le retrait de colle pour dalles vinyle-amiante, la demande doit comporter la fiche de données de sécurité du solvant employé.

La gestion des déchets : Le traitement

Traçabilité : Le Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante (BSDA)

Le BSDA est le formulaire **CERFA n°11861** (anciennement CERFA n°11861*02). Il doit être renseigné conformément à la notice explicative CERFA n°50844. Le BSDA permet de reconstituer le processus de transfert des déchets en cas de recherche de **responsabilité**.

L'original du bordereau doit accompagner le déchet jusqu'à l'installation de traitement.

L'installation de traitement retourne une copie du bordereau à l'émetteur après avoir réceptionné le déchet dans son installation (cadre 4 renseigné), puis retourne une nouvelle copie de ce bordereau après avoir réalisé le traitement : vitrification ou enfouissement (cadre 5 renseigné). Dans le cas où le traitement est effectué moins d'un mois après la réception du déchet, une seule copie est adressé à l'émetteur.

La copie du formulaire est à conserver pendant 3 ans par les transporteurs ou pendant 5 ans dans les autres cas.



La gestion des déchets : Le traitement

Registre :

Cadre réglementaire : Arrêté du 29/02/12 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement

Depuis le **1er juillet 2012**, « **les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets**, les collecteurs, les transporteurs, les négociants et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets » **doivent tenir à jour un registre** où sont consignés tous les déchets sortants. Il doit être conservé au moins 3 ans et contenir, entre autre, certaines information comme la date de l'expédition du déchet, la nature et la quantité du déchet sortant, etc

La gestion des déchets en Haute-Normandie

Coordonnées des installations

Avant de se déplacer, il convient de contacter les installations qui préciseront les modalités d'accueil des déchets.

- Déchetterie pour les particuliers : ???
- Centres de transit et de regroupements : Quelques sites ICPE
- Installation de stockage pour les déchets d'amiante libre :
 - SERAF à Tourville la Rivière (76) : ISDD
- Installation de stockage pour les déchets d'amiante lié :
 - ETARES à St Vigor d'Ymonville (76) : ISDND avec casier amiante
 - IKOS à Fresnoy-Folny (76) : ISDND avec casier amiante
 - SDOMODE à Malleville sur le bec (27) : ISDND avec casier amiante
- Installation pour traitement par vitrification (hors Haute-Normandie) : INERTAM à MORCENX (40)



La gestion des déchets en Haute-Normandie

Contacts

- DREAL (Bureau des Risques Technologiques Chroniques - Service Risques) : Partie déchet et Installations Classées pour l'Environnement
- ADEME, ARS, DIRECCTE, INRS,
- Syndicats professionnels : AREBTP, FFB, FRTP, OPPBTP, CAPEB,

FIN

